

Conseil communautaire du 13 Octobre 2020

DELIBERATION N° 2020-CC-7S-DIFP-56

ADOPTION D'UNE DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL 2020

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi 13 du mois d'Octobre à quinze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRÉSENTS : MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - TONTON Loïc – Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole, Edouard - MONTOUT Liliane – MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert – Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard – Mmes PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Mugnette – M. PIERRE-JUSTIN Patrice – Mme CELINI Nadia – MM. BAPTISTE Christian - BAPTISTE Francs - BARBIN Teddy Olivier - BEAUPERTHUY Emmerly - CHRISTOPHE Jean-Claude Sulpice – Mmes CLARAC Elodie - FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia – M. GALVANI Lucien – Mmes GRANDISSON Mariane – JEAN ÉPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia - MM. KANCEL Jacques, Lucien - LATCHOUMANIN Eric - Mmes PAULON Nina Valentine - PEROUMAL Sophie - MM. QUIQUEREZ Yves - SOLVET Patrick – Mme VIROLAN Jocelyne, Albert.

EXCUSES : Mme LOUIS Nanouchka - MM. FRAIR Jules Joël (*Procuration à CLARAC Elodie*) - HOTIN Michel Eloi – Mmes HUGUES Valérie (*Procuration à FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia*) - KANCEL ÉPOUSE MURAT Marguerite Ephreme (*Procuration à CORNET Cédric*) – LAPTES Sylvia (*Procuration à BAPTISTE Francs*) - M. LUTIN David Laurent - Mme MANDRET ÉPOUSE PASSAVE Mariette (*Procuration à GALVANI Lucien*).

ABSENTS : MM. BERNIER Laurent - CHATEAUBON Hugues.

Madame MOLIA Wennie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 41

Conseillers présents : 31

Conseillers représentés : 5

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2313-1 ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2020-CC-1S-DBR-06 du 23 Janvier 2020 d'adoption du budget primitif 2020 ;

Vu la délibération 2020-CC-3S-DBR-16 du 18 juin 2020 approuvant le budget supplémentaire 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-CC-7S-DIFP-50 du 13 octobre 2020 portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiements ;

Considérant que l'adoption d'une décision modificative au budget primitif de l'année 2020 apparait nécessaire pour tenir compte des évolutions tant en termes de recettes que de dépenses, en section de fonctionnement comme en section d'investissement ;

Considérant que de cette décision modificative fait partie intégrante du budget et doit être présentée en respectant la maquette budgétaire applicable à celui-ci, par une présentation section par section en différenciant nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement où les articles de recettes et dépenses sont identiques ;

Considérant la nécessité de tenir compte de l'avancement et de certaines modifications des travaux, et de l'abandon de certains projets ;

Considérant qu'il doit être tenu compte de ces évolutions ;

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 14 abstentions, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la modification décision modificative du budget primitif 2020 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses

Chapitre	DM N°1	Budget total
011 Charges de gestion courant	-100 000,00	18 034 372,360
67 Charges exceptionnelles	100 000,00	105 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses

Chapitre	DM N°1	Budget total
171 Terrain de foot five	-280 094,00	226 146,00
301 Plate-forme numérique	50 000,00	50 000,00

Recettes

Chapitre	DM N°1	Budget total
51-Vidéo protection	-230 094,00	0,00

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

ARTICLE 4 : Que le Président de la CARL et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le

Fait et délibéré ce jour

Et publication ou notification le

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**


Cédric CORNET